

## FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il existe de nombreux dispositifs de financement de la formation professionnelle. Une personne ayant un projet de formation peut mobiliser un ou plusieurs dispositifs en fonction de sa situation d'emploi (artiste-interprète, artiste-auteur, demandeur.euse d'emploi, salarié.e, travailleur.euse indépendant.e ou autres), de critères personnels (situation de handicap, âge, etc.) et du type de stage proposé (qualifiant, certifiant, conventionné). Des conventions avec des sociétés civiles (ADAMI, SCPP, SPPF, SACEM) peuvent également financer certaines actions de formation. Enfin, les financements personnels sont acceptés pour la plupart des formations.

### I. **AFDAS Intermittent du spectacle**

**PUBLIC ELIGIBLE :** Artistes et techniciens intermittents du spectacle (indemnisé ou non)

**TYPE DE DISPOSITIF :** Plan de Développement des Compétences (PDC)

**CONDITIONS D'ACCES :** Vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité minimum sur les deux dernières années :

- Artistes interprètes, musiciens, metteurs en scène et réalisateurs : 48 cachets
- Techniciens du spectacle vivant : 88 jours
- Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel : 130 jours

Votre ancienneté professionnelle est calculée par l'AFDAS à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent. Elle n'a pas de rapport avec votre situation au regard de France Travail. Tous stages financés par l'AFDAS entraînent une carence. Les délais de carence varient selon la durée du dernier stage suivi et démarrent à partir du dernier jour de stage. La demande de financement se fait par voie dématérialisée depuis votre espace personnel intermittent : <https://AFDAS.force.com/Particulier/s/>

**DELAJ :** la demande doit être faite au plus tard un mois avant l'entrée en formation.

Plus d'informations : [Afdas - Conditions d'accès et modalités de financement Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel](#)

### II. **AFDAS Auteurs**

**PUBLIC ELIGIBLE :** Artistes auteurs

**TYPE DE DISPOSITIF :** Plan de Développement des Compétences (PDC)

**CONDITIONS D'ACCES :** la formation des auteurs est accessible aux auteurs justifiant d'un montant de recettes cumulées sur les 3 dernières années (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 7 128€ (600 x SMIC horaire brut au 01/11/2024) ou les 5 dernières années (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 10 692€ (900 x SMIC horaire brut au 01/11/2024). La demande doit parvenir à l'AFDAS au plus tard 4 semaines avant le début de la formation ou avant la date de commission pour les formations métier. La demande de financement se fait par voie dématérialisée depuis votre espace personnel auteur : <https://AFDAS.force.com/Particulier/s/>

**DELAI :** la demande doit être faite au plus tard un mois avant l'entrée en formation.

Plus d'informations : [www.AFDAS.com/particuliers/services/financement/artistes-auteurs](http://www.AFDAS.com/particuliers/services/financement/artistes-auteurs)

### III. **Compte personnel de formation (CPF)**

**PUBLIC ELIGIBLE :** tous les salariés, demandeurs d'emploi, agents publics et indépendants

**TYPE DE DISPOSITIF :** CPF (Compte Personnel de Formation)

**CONDITIONS D'ACCES :** utiliser l'application « Mon Compte Formation » et disposer de droits sur son compte. Pour un travail à mi-temps ou plus (sur une année complète), le compte d'un salarié du secteur privé est alimenté à hauteur de 500€ maximum par an dans la limite d'un plafond total de 5000€. Des conditions spécifiques d'alimentation du CPF existent pour les travailleurs non-salariés, les agents publics, les demandeurs d'emploi. Une activité bénévole peut également générer des droits au CPF. Depuis le 2 mai 2024, le « reste à payer » ne peut pas être de moins de 100 €, sauf cas d'exception (demandeur d'emploi, financement de votre employeur versé après le 2 mai, vous bénéficiez d'un financement complémentaire de la part d'un OPCO ou d'une branche professionnelle, droits mobilisés dans le cadre du Compte professionnel de prévention (C2P), abondement « accident du travail ou maladie professionnelle » (AT/MP).

**ABONDEMENTS POSSIBLES AFDAS OU France TRAVAIL :** AFDAS : 1 350 € maximum par stage - être ayant droit AFDAS et disposer d'au moins 1 euros sur son CPF – le stagiaire fait la demande sur la plateforme AFDAS. France Travail : être inscrit à France Travail et faire la demande auprès de son conseiller pour que l'abondement soit proposé au moment de valider depuis l'espace personnel CPF (plus de 15 jours avant le début de la formation). Les salariés du secteur privé peuvent également faire co-financer leur formation par leur employeur.

**DELAI :** la demande doit être faite au moins 3 semaines avant l'entrée en formation et impérativement validée 11 jours ouvrés avant la date de début du stage. ATTENTION ! Une procédure assez astreignante et longue est nécessaire pour toute première demande de CPF : créer une identité numérique afin de se connecter à France Connect +

Plus d'informations : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

### IV. **SCPP ou SPPF**

**PUBLIC ELIGIBLE :** artistes de la musique en contrat avec une structure de production de disque affiliée à la SCPP ou à la SPPF.

**TYPE DE DISPOSITIF :** bourses de formation

**CONDITIONS D'ACCES :** votre producteur discographique ou label peut disposer d'une aide de 1 800 € pour vous financer 20 heures de formation s'il est adhérent et éligible à une de ces sociétés civiles, SCPP ou SPPF. Une convention est établie entre la Manufacture Chanson, le producteur et l'artiste. Le producteur règle les frais de formation puis se fait rembourser.

**DELAI :** la demande doit être faite au moins 7 jours avant la formation

Plus d'informations : [www.scpp.fr](http://www.scpp.fr) ou [www.sppf.com](http://www.sppf.com)

## V. SACEM

**PUBLIC ELIGIBLE :** artistes-auteurs sociétaire de la SACEM

**TYPE DE DISPOSITIF :** bourses de formation

**CONDITIONS D'ACCES :** la Sacem, dans sa volonté d'accompagner la carrière de tous les créateurs, renforce en 2018 son dispositif de soutien à la formation professionnelle, en permettant à celles et ceux qui ne peuvent prétendre à un financement par l'AFDAS, de bénéficier d'un « crédit formation » de 1 500 euros.

**DELAI :** la demande doit être faite au moins 15 jours avant la formation. Il faut préparer un dossier auprès de l'organisme de formation qui le soumet ensuite à la SACEM pour validation.

Plus d'informations : [https://createurs-editeurs.sacem.fr/actualites-agenda/actualites/vos-services-et-demarches/programme-d-aide\\_a\\_la\\_professionalisation\\_Sacem](https://createurs-editeurs.sacem.fr/actualites-agenda/actualites/vos-services-et-demarches/programme-d-aide_a_la_professionalisation_Sacem)

## VI. ADAMI

**PUBLIC ELIGIBLE :** artistes interprètes

**TYPE DE DISPOSITIF :** bourses de formation

**CONDITIONS D'ACCES :** les bourses sont réservées à des artistes-interprètes professionnels pouvant justifier d'une activité professionnelle d'au moins deux ans (fournir fiches de salaires et attestations annuelles de Congés Spectacle) et n'ayant accès à aucune autre possibilité de financement. Ces bourses ne peuvent pas être proposées à des artistes en carence AFDAS. Pour bénéficier d'une bourse, il faut justifier de 25 cachets sur 3 ans dans les 5 dernières années, attestés par des bulletins de salaire et relevé annuel Congés Spectacles ou d'un contrat de production :

- Chanteurs et musiciens : être artiste principal sur un EP ou album ayant fait l'objet d'une distribution commerciale physique et/ou numérique à sa sortie dans les 5 dernières années. Les agrégateurs (TuneCore, Ditto, Spinnup, iMusician...) ne permettent pas de satisfaire cette condition.
- Comédiens : un rôle (ni figuration ni silhouette) dans un film ou une pièce dans les 3 dernières années (contrat pour preuve)

Un artiste-interprète ne peut bénéficier d'une nouvelle bourse dans les 12 mois précédents la dernière bourse acquise.

**DELAI :** la demande doit être envoyée au moins 15 jours avant la formation

Plus d'informations : <https://www.adami.fr/suis-porteurde-projet/les-aides/>

## VII. **Projet de transition professionnelle (PTP) ou CPF de transition professionnelle**

**PUBLIC ELIGIBLE :** tous les salariés qui souhaitent une formation longue certifiante afin de changer de métier ou de profession.

**TYPE DE DISPOSITIF :** Projet de Transition Professionnelle (PTP)

**CONDITIONS D'ACCES :** cette aide est accessible aux salariés qui souhaitent changer de métier ou de profession à partir du moment où ils justifient d'une ancienneté de 24 mois, en qualité de salarié, en CDD ou CDI, pas forcément dans la même entreprise. Le salarié doit utiliser la totalité du montant de son Compte Personnel de Formation (CPF+ DIF) et élaborer un projet de formation en respectant un cadre précis :

- Retirer un dossier de demande de financement auprès de Transitions Pro Île-de-France et le déposer complet 2 mois avant le début de la formation
- Élaborer un projet de reconversion professionnelle
- Faire parvenir, une demande écrite d'autorisation d'absence à son employeur
- Réaliser un positionnement préalable avec l'organisme de formation choisi.

En cas d'accord, Transitions Pro Île-de-France assure tout ou une partie des frais pédagogiques liés à la formation, ainsi que le salaire du salarié.

**DELAI :** le dossier de demande doit être déposé au moins 2 mois avant la formation

Plus d'informations :

<https://www.transitionspro-idf.fr/acueil-employeur/employeurs-tout-savoir-sur-le-cpf-de-transition-professionnelle-2/>

## VIII. **Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)**

**PUBLIC ELIGIBLE :** tous les salariés qui souhaitent ou demandeurs d'emplois qui souhaitent un accompagnement en évolution professionnelle

**TYPE DE DISPOSITIF :** Conseil en Evolution professionnelle (CEP)

**CONDITIONS D'ACCES :** le CEP est un service d'accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel. Il est accessible à toute personne active, en emploi ou sans emploi. Pour vous renseigner, adressez-vous aux organismes en charge du CEP selon votre situation professionnelle :

- Salarié·e ou indépendant·e : opérateurs régionaux du CEP, mandatés par France Compétences
- Demandeur·euse d'emploi : Pôle Emploi
- Professionnel·les en situation de handicap : Cap Emploi
- Cadres : Apec
- Jeunes de 16 à 26 ans : Mission locale

Plus d'informations : <https://mon-cep.org/>

## IX. **AUDIENS**

**PUBLIC ELIGIBLE :** artistes et techniciens intermittents du spectacle (indemnisé ou non)

**TYPE DE DISPOSITIF :** aide à la formation

**CONDITIONS D'ACCES :** cette aide est accessible aux cotisants de l'Alliance Professionnelle Retraite Arrco et/ou Agirc - Section Culture et Communication.

- Une étude personnalisée de votre situation sociale et financière (analyse de vos ressources/charges, du caractère déstabilisant des frais engagés dans votre budget), est réalisée par un conseiller Audiens.

- Le montant de l'intervention varie selon votre situation et le montant du coût de la formation restant à charge après l'intervention des organismes de droit commun (ex : OPCO tel l'AFDAS, France Travail, Conseil régional, etc.).

**DELAJ :** la demande doit être faite au moins 1 mois avant la formation

Plus d'informations : [www.audiens.org/solutions/accompagnement-intermittents-vie-professionnelle.html](http://www.audiens.org/solutions/accompagnement-intermittents-vie-professionnelle.html)

## X. **France Travail**

**PUBLIC ELIGIBLE :** demandeurs d'emploi

**TYPE DE DISPOSITIF :** AIF (Aide Individuelle à la Formation)

**CONDITIONS D'ACCES :** dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), votre conseiller doit valider votre demande de formation, formation qui ne peut pas être financée entièrement ou que partiellement par d'autres financements. Votre conseiller France Travail validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi. La demande doit être saisie par la Manufacture Chanson au moins 15 jours avant l'entrée en formation, sur le site internet de France Travail (KAIROS). Elle est ensuite confirmée par le candidat dans son « espace » France Travail, puis validée par le conseiller France Travail, qui étudiera la demande en cohérence avec votre Projet de retour à l'emploi.

**DELAJ :** la demande doit être faite au moins 2 semaines avant l'entrée en formation.

**ASSIMILATION DES HEURES DE FORMATION PROFESSIONNELLE:** l'assimilation permet de retenir des heures de formation professionnelle pour la recherche des 507 heures requises lors de l'examen de droits au titre des annexes 8 ou 10.

Plus d'informations :

<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formation.html>

## XI. **Autres OPCO ou organismes**

FONDATION DEUXIÈME CHANCE [www.deuxiemechance.org/fr-fr/](http://www.deuxiemechance.org/fr-fr/)

AGEFIPH (pour les personnes en situation de handicap) : [www.agefiph.fr/conseiller-emploi](http://www.agefiph.fr/conseiller-emploi)

FIFPL (pour les professions libérales) : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

AKTO (pour les salariés des branches professionnelles des services) : <https://www.akto.fr/>

AGECIFE (pour les chefs d'entreprises et dirigeants non-salariés) : <https://communication-agefice.fr/>

VILLE DE PARIS, Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens) : [www.missionlocale.paris](http://www.missionlocale.paris)

*Ce document est rédigé à titre indicatif, et ne prétend en aucune façon à l'exhaustivité des situations existantes. La FNEIJMA est expressément exonérée de toute responsabilité et des conséquences qui pourraient découler des éléments contenus, modifiés, supprimés et ajoutés dans le présent document. En recopiant, partiellement ou intégralement, son contenu, l'utilisateur reconnaît accepter les conditions régissant son utilisation.*

Date de dernière révision : mars 2025